



## ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

### REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

Règle 17.1)

I. Office qui émet la notification: Service de l'Etat de la Propriété Intellectuelle et Innovation sous le Gouvernement de la République Kirghize 62, rue Moskovskaya Bichkek , 720021 République Kirghize
II. Numéro de l'enregistrement international : <b>1 091 641</b>
III. Nom du titulaire: Obchchestvo s ogranitchennoi otvetstvennostiou "Laboratoria sovremennogo zdorovia" ul. Khimzavodskaia, 11/20 RU-633004 Berdsk, Novosibirskaia obl. (RU)
IV. Refus provisoire fondé sur un examen d'office
V. <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> Refus provisoire pour certains des produits et/ou services [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ]
VI Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :
VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure : Date et numéro d'enregistrement : 883157 / 22.02.2006- voir l'annexe Nom et adresse du titulaire : Wörwag Pharma GmbH & Co. KG Calwerstrasse 7 71034 Böblingen (DE) Reproduction de la marque : Vitagamma - voir l'annexe Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents : cl.05- voir l'annexe.
VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)] : Point 1 partie 1 article 5
IX .Informations relatives à la suite de la procédure: Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : <b>61 jours à partir de la date de réception de la notification par le titulaire;</b> Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : <b>Service de l'Etat de la Propriété Intellectuelle et Innovation sous le Gouvernement de la République Kirghize (à l'adresse indiquée à la case 1);</b> <b>Présentation de la réplique seulement par le mandataire dans la République de Kirghize.</b>
X. Date: 29.06.2012
XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification : 

**XII. LOI SUR LES MARQUES DE PRODUITS ( MARQUES DE SERVICES) ET LES APPELLATIONS  
D'ORIGINE  
DE LA REPUBLIQUE DE KIRGHIZISTAN**

(entrée en vigueur le 27 février 2003 )  
(Extrait)

(Marque de produits ou de services)

2.- La marque de produits et la marque de services (ci- après dénomée «marque» se sont les signes qui permettent de distinguer les produits fabriqués et les services offerts par une personne physique ou morale des produits ou des services (ci- après dénomée «produits») du même type fabriqués ou offerts par une autre personne physique ou morale.

- Sont enregistrés en tant que marques les dénominations verbales, les signes figuratifs, les signes tridimensionnels et les autres signes ou leur combinaisons.

- Une marque peut être enregistrée en n'importe quelle couleur ou en n'importe quelle association de couleurs.

( Motifs objectifs d'un refus d'enregistrement)

4. - Ne peuvent être enregistrées les marques qui se composent seulement de signes:

1) qui ne présentent pas de caractère distinctif;

2) qui constituent des armoiries, drapeaux ou emblèmes d'Etat, des dénominations officielles d'Etat, des dénominations abrégées ou complètes d'organisations internationales, des poinçons officiels de contrôle, de garantie ou d'essai, ou encore des décorations ou d'autres signes honorifiques, ou qui sont semblable à ceux-ci au point de prêter à confusion.

Ces signes ou indications peuvent être inclus dans la marque en qualité d'éléments non protégés sous réserve du consentement de leur titulaire ou de l'organe compétent;

3) qui sont devenues une désignation usuelle des produits d'un type déterminé;

4) qui constituent des symboles ou des termes courants concernant les produits et aussi pour lesquels on propose d'utiliser tels symboles ou termes en tant que marques;

5) qui indiquent l'espèce, la qualité, la quantité, les propriétés, la destination, la valeur des produits ou encore l'époque et le lieu d'origine, de leur production ou de leur écoulement.

- Ne peuvent être enregistrées les marques en qualité de marques ou les signes ou leur indications

1) qui sont inexactes ou susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant au produit, ou à son producteur;

2) qui sont constitués d'indications géographiques identifiant des vins ou des spiritueux protégés dans la République de Kirghizistan en vertu de traités internationaux si telles désignations sont pour les vins ou les spiritueux qui ne sont pas originaires du lieu indiqué et aussi formellement pour indiquer le lieu vrais des produits. Mais qui donne une idée erronée de ce que le produit est de l'autre territoire;

3) qui sont contraires aux intérêts d'ordre public, aux principes humanitaires ou à la morale.

(Autres motifs d'un refus d'enregistrement)

5. - Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques pour les produits du même type les signes ou les indications identiques ou semblables au point de prêter à confusion:

1) à des marques enregistrées ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement dans la République de Kirghizistan avec une date de priorité antérieure au profit d'un tiers, pour les produits du même type;

2) aux noms de commerce enregistrés ou présentés pour l'enregistrement dans la République de Kirghizistan concernant les espèces identiques ou jumelées de l'activité ou les produits ou les services;

3) à des marques de tiers protégées dans la République de Kirghizistan en vertu de traités internationaux.

- Ne peuvent être enregistrées en qualité de marques pour tous les produits les signes identiques ou qui sont semblables au point de prêter à confusion:

1) à des marques notoires, reconnus dans l'ordre dans la République de Kirghizistan.

Le gouvernement de la République de Kirghizistan constate les critères de la notoriété de la marque dans la République de Kirghizistan et l'ordre de l'approbation de la notoriété;

2) à des appellations d'origine des produits, protégées conformément à la loi présente, sauf les cas, quand ils sont inclus comme un élément non protégé dans la marque de produits, enregistré pour le nom de la personne qui a le droit d'usage de telle appellation.

**883157**

26.6.2012

- 151 **Date de l'enregistrement**  
22.02.2006
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**  
22.02.2016
- 270 **Langue de la demande**  
Anglais

### État actuel

- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**  
Wörwag Pharma GmbH & Co. KG Calwerstrasse 7 71034 Böblingen Allemagne
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**  
DE (Allemagne)
- 540 **Marque**  
Vitagamma
- 541 **Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractère standard**
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)**  
05 Produits et préparations pharmaceutiques destinés aux soins de santé, produits diététiques à usage médical, compléments nutritionnels à usage médical, compléments nutritionnels à usage non médical à base de vitamines, minéraux et oligo-éléments ainsi qu'en association avec des substances d'origine végétale ou animale, pour autant qu'ils soient compris dans cette classe.
- 822 **Enregistrement de base**  
DE (Allemagne), 08.07.2005, 30529288.9/05
- 832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**  
DK (Danemark), FI (Finlande), GR (Grèce), IE (Irlande), LT (Lituanie), SE (Suède), TM (Turkménistan)
- 834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**  
BA (Bosnie-Herzégovine), CN (Chine), CZ (République tchèque), ES (Espagne), HR (Croatie), HU (Hongrie), KG (Kirghizistan), LV (Lettonie), MD (République de Moldova), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), PL (Pologne), RO (Roumanie), RU (Fédération de Russie), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), TJ (Tadjikistan)
- 527 **Indications relatives aux exigences d'utilisation**  
IE (Irlande)

### Enregistrement

- 450 **Date et numéro de publication**  
2006/20 Gaz, 22.06.2006
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**  
BA (Bosnie-Herzégovine), CN (Chine), CZ (République tchèque), ES (Espagne), HR (Croatie), HU (Hongrie), KG (Kirghizistan), LV (Lettonie), MD (République de Moldova), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), PL (Pologne), RO (Roumanie), RU (Fédération de Russie), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), TJ (Tadjikistan)
- 832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**  
DK (Danemark), FI (Finlande), GR (Grèce), IE (Irlande), LT (Lituanie), SE (Suède), TM

(Turkménistan)

- 527 **Indications relatives aux exigences d'utilisation**
- IE (Irlande)
- 580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)**
- 01.06.2006
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- BA (Bosnie-Herzégovine)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- CN (Chine)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- CZ (République tchèque)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- DK (Danemark)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- ES (Espagne)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- FI (Finlande)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- GR (Grèce)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- HR (Croatie)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- KG (Kirghizistan)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- LT (Lituanie)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- LV (Lettonie)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- MD (République de Moldova)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**
- MK (Ex-République yougoslave de Macédoine)
- Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)**